

ARRÊTÉ**n° 2019 - 012**

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cervin, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Essertis-Béty, Flumet, Frontèze, Gilly-sur-Isère, Grévy-sur-Isère, Grignon, Hauteville Les Salles, La Bèche, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montanhez, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Hautes, Pissod, Planchevaux, Queige, Rognet, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-de-Chapellet, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Tignesval, Tharion, Tours-en-Savoie, Ligne, Venhos, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Complément à la délégation de fonctions à Monsieur Xavier TORNIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant M. le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à d'autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 2017-004 du 17 janvier 2017 donnant délégation de fonctions à Monsieur Xavier TORNIER,

Vu la modification statutaire de la CA Arlysère en date du 1^{er} janvier 2019 avec notamment la compétence supplémentaire désormais exercée par l'Agglomération Arlysère : « Aménagement, entretien et gestion de l'Aérodrome « Albertville - Général Pierre Delachenal »,

Arrête

Article 1 : L'arrêté n°2017-004 : «Délégation de fonctions à Monsieur Xavier TORNIER » du 17 janvier 2017 est complété comme suit :

Article 2 : Il est donné délégation à Monsieur Xavier TORNIER pour les affaires traitant de l'Aménagement, l'entretien et la gestion de l'Aérodrome « Albertville - Général Pierre Delachenal ».

Article 3 : Monsieur Xavier TORNIER pourra, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président, prendre toute décision et signer tout courrier et tout document administratif se rapportant aux domaines de compétence définis à l'article 2.

Article 4 : Les actes signés au titre des articles 2 et 3 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin de fonction de Monsieur Xavier TORNIER.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la CA Arlysère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressée.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 21 janvier 2019

Le Président,
Franck LOMBARD

Notification reçue le : 21/01/2019

Signature

